Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 069-216900647-20261002-CM2026_64-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE – DÉPARTEMENT DU RHÔNE

COMMUNE DE CONDRIEU
EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU LUNDI 29 SEPTEMBRE 2026

Le vingt-neuf septembre deux mille vingt-six, le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie, en séance ordinaire sous la présidence de Madame Magalie VEYRIER, Maire.

Membres présents : Magalie VEYRIER ; Cécile AUBERT-MICHEL ; Jean-Marie FAVRE ; Sylvie CHENAVIER-DIANI ; Eric MOUNIER ; Lucie BRIATTE ; Aurélien CELLIER ; Gaëlle FRERY-RIGALDIES ; Jean-Frédéric VINCIGUERRA ; Raymond MICHEL ; Daniel DURR ; Stéphane BOULAHBAS ; Emmanuelle BRACCO ; ; Virginie JEGAT ; Alexis BISIAUX ; Priscille MICHEL ; Maud ALLIBE ; Michaël FAVIER ; Laura PARET ; Berthine SAVIGNAN ; Kentin PARET ; Serge DREVON ; Sylvie LAPORTE ; Elisabeth POZZI ; Jérôme MORGANT ; Loïc RENAUDEAU

Membres absents : Guillaume GEORGE

Pouvoirs : Guillaume GEORGE à Loïc RENAUDEAU

Nombre de membres en exercice : 27 **Nombre de membres présents** : 26 **Nombre de voix** : 27

Date de Convocation : 22 septembre 2026

Secrétaire : Laura PARET

2026-64 – ENGAGEMENT D'ACQUISITION DES PARCELLES AM 176 ; 178 et 267 A LA SAFER FAUTE D'ACQUEREUR

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code rural notamment ses articles L141-1 et suivants ;

Vu la délibération n°2021-58 du 30 novembre 2021 ;

Considérant que la Commune a émis pour vœu de maintenir et protéger, dans la mesure des pouvoirs et compétences de la commune, la destination, à titre principal, du maraichage pour les terres cultivables de la plaine ;

Considérant que dans le cadre des informations transmises à la Commune, il s'avère que les parcelles AM 176 ; 178 et 267 font l'objet d'un processus de vente à des acquéreurs ne présentant vraisemblablement pas les garanties suffisantes permettant de s'assurer qu'une activité agricole sera bien menée sur ces parcelles ;

Considérant que dans ces circonstances, il a été demandé à la SAFER de mettre en œuvre son droit de préemption ;

Considérant que cette dernière a accepté mas a conditionné cette action à l'engagement de la Commune quant à l'acquisition des parcelles si aucun acquéreur ne venait à pouvoir être retenu dans le cadre de l'appel public à candidatures organisé ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 069-216900647-20261002-CM2026_64-DE

DECIDE d'approuver, sans conditions suspensives, l'acquisition des parcelles AM 176 ; 178 et 267 si aucun acquéreur ne venait à pouvoir être retenu dans le cadre de l'appel public à candidatures organisé par la SAFER pour un montant de 15 820 € (hors frais associés notamment ceux dit « de notaire »).

AUTORISE Madame la Maire à prendre toute mesure pour la bonne application des présentes notamment à signer les documents relatifs à la vente.



Pour extrait conforme,

Condrieu, le 2 octobre 2026

La Maire,
Magalie VEYRIER

La secrétaire de séance,
Laura PARET